

ISSN 1246-3442

Recueil des actes administratifs

COMMISSION PERMANENTE

DU 20 FEVRIER 2015

LOT-ET-GARONNE
Conseil général

COMMISSION PERMANENTE DU 20 FÉVRIER 2015

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

	pages
C0208 Contrat local d'éducation artistique triennal de Fumel-Communauté ...	1
C0227 Modification des personnalités qualifiées siégeant au sein des conseils d'administration des collèges publics (E.P.L.E.).....	9

DECISIONS COURANTES

N° C0208

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE TRIENNAL DE FUMEL-COMMUNAUTE

D E C I D E

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat ci-jointe, concernant le CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) de Fumel-Communauté,
- d'autoriser le Président du Conseil général ou son représentant à siéger au comité de pilotage du CLEA,
- d'associer les services du Conseil général concernés au comité technique.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 23 Février 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE DE FUMEL COMMUNAUTE

Contrat établi entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication – la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, représentée par Monsieur Arnaud Littardi, son directeur,

Le Ministère de l'Éducation Nationale – la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale du Lot et Garonne représentée par Monsieur Dominique Poggioli, Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Le Département du Lot et Garonne - Conseil Général, représenté par Monsieur Pierre Camani, son président,

L'Université de Bordeaux, représentée par, M. Manuel Tunon de Lara, son président, pour le compte de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation d'Aquitaine représentée par Jacques Mikulovic, son directeur, ci-après désignée « l'ESPE »

et

Fumel Communauté, représentée par Monsieur Jean-Louis Costes, son président.

PRÉAMBULE

Contexte national

Au cours de sa scolarité, chaque jeune suit des enseignements qui constituent l'un des fondements d'une éducation artistique et culturelle. Ces enseignements sont complétés par des actions éducatives et s'enrichissent d'expériences personnelles ou collectives, à l'école et en dehors de l'école. Cette éducation artistique et culturelle reste cependant inégale d'un jeune à l'autre, pour des raisons diverses (sociales, géographiques, etc.). Dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République en son article 10 et la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 instituent "*Le parcours d'éducation artistique et culturelle*" et proposent un nouveau mode d'organisation territorialisé visant à harmoniser les différents parcours culturels des élèves.

« Les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA) intègrent cette démarche. En permettant de conventionner les collaborations possibles en matière d'éducation artistique entre les collectivités territoriales et les services de l'État, ils soutiennent des projets culturels en lien avec des artistes, des œuvres et des lieux dédiés développés avec les établissements scolaires, des projets piliers de ces parcours. Ces projets constituent des étapes privilégiées du parcours artistique et culturel du jeune sur son territoire de vie ».

Contexte territorial

Fumel Communauté, territoire prioritaire, est impliquée depuis 1997, date de la prise de compétence Culture, dans l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes.

Cette implication se traduit notamment par l'adoption d'un schéma de développement culturel intercommunal 2014-2020 comprenant un axe *Éducation et accessibilité* détaillant les enjeux suivants :

- Construire une culture commune pour tous en développant l'éducation artistique et culturelle, en répartissant les projets sur l'ensemble du territoire, en créant un guide des ressources,

- Créer les conditions d'un partenariat durable avec l'ensemble des acteurs de l'Education Artistique et Culturelle en développant réseaux d'éducation et contrats de coopération pluriannuels.

Le Contrat Local d'Education Artistique offre à cette même échelle de territoire un espace de concertation entre les différents acteurs. Il permet de dépasser la juxtaposition d'actions et favorise la construction d'une offre éducative cohérente et exigeante à destination des jeunes enfants, des enfants et des jeunes qui habitent et traversent ce territoire.

ARTICLE 1. Objectifs du Contrat Local d'Education Artistique

La mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Communauté, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés. Elle doit à la fois permettre de formaliser et mettre en valeur les actions menées, les développer et assurer leur continuité.

Il s'agit, avec le Contrat Local d'Education Artistique, de :

- Veiller à la diversité de l'offre culturelle, à sa généralisation et à son accessibilité sur l'ensemble du territoire, prioritairement envers les jeunes enfants, enfants et jeunes scolarisés mais également favoriser cette offre sur le temps périscolaire,
- Permettre aux jeunes de fréquenter et de s'appropriier les différents lieux culturels de leur territoire, en développant le sentiment d'appartenance et la cohésion entre les jeunes habitants de la Communauté de Communes,
- Permettre aux jeunes, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et développer leurs moyens d'expression, de se forger une culture artistique personnelle,
- Renforcer la mise en réseau interprofessionnelle (opérateurs culturels, équipes éducatives, équipes artistiques résidentes ou accueillies), soutenir et encourager les collaborations pour le développement des projets, la circulation des informations et des personnes.

ARTICLE 2. Principes et modalités

Article 2.a. Le parcours artistique et culturel de l'enfant et du jeune

L'articulation opérationnelle du Contrat Local d'Education Artistique repose sur la notion de parcours artistique et culturel pour chaque enfant et jeune du territoire. Contribuant pleinement à sa réussite et à son épanouissement par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'il procure, par l'appropriation de savoirs et valeurs, et par le développement de sa créativité, ce parcours concourra à la capacité de l'enfant et du jeune à tisser des liens sociaux fondés sur des références culturelles, sur des possibilités d'échange et mise en perspectives.

Chaque projet intégrant ce parcours conjuguera ainsi :

- l'approche sensible et culturelle (rencontre avec les œuvres),
- l'expérimentation artistique (rencontre avec des artistes en démarche de création et accompagnement par une pratique artistique),
- la dimension pédagogique et l'appropriation intellectuelle (acquisition progressive de références et compétences).

L'objectif étant que chaque élève enrichisse son parcours culturel au cours de sa petite enfance, son enfance, son adolescence. Plusieurs projets lui seront ainsi proposés, en veillant à la diversité des domaines artistiques, à chaque cycle scolaire (les propositions faites par cycle et leur quantité seront détaillées annuellement dans une annexe au contrat).

Chaque élève, pour se l'approprier pleinement, doit pouvoir conserver la mémoire de son parcours. Ainsi, un accompagnement numérique sera pensé et développé sur le territoire. L'outil utilisé permettra également aux signataires de tracer l'offre constitutive des parcours.

Article 2.b. Domaines d'intervention

Le Contrat Local d'Education Artistique s'appuiera sur les compétences des structures culturelles et artistiques du territoire (cf. annexes) tout en veillant à la variété des domaines expérimentés par les enfants et jeunes au cours de leur parcours.

La démarche de projet qui associe dans son élaboration tous les acteurs (équipes éducatives, artistes, professionnels et jeunes) sera privilégiée. Les projets proposeront le croisement des regards disciplinaires sur le ou les champs artistiques et culturels concernés.

Article 2.c. Structuration professionnelle

La généralisation et le suivi des parcours passent par l'inscription des relations qu'enseignants, artistes et professionnels de la culture nouent dans le cadre des dispositifs et dynamiques collectives. Le présent contrat encourage l'intégration de ses principes et actions dans les démarches de projet à l'échelle des établissements et opérateurs culturels du territoire, passant notamment par l'adéquation avec les volets culturels des projets d'écoles et d'établissements.

Les signataires du contrat soutiendront ses principes et actions par la mise en place régulière sur le territoire, et/ou l'accessibilité renforcée pour les professionnels aux formations initiales et continues dans le domaine artistique et culturel. Les propositions de formations pourront tout à la fois être propres aux caractéristiques professionnelles et/ou conjointes (enseignants, acteurs culturels, artistes).

Parallèlement, sera annuellement organisée et pérennisée une large diffusion d'informations sur les dispositifs et actions entrant dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique.

ARTICLE 3. Engagement des Partenaires

FUMEL COMMUNAUTE contribue :

- en coordonnant la mise en œuvre du présent CLEA
- en mettant à disposition le personnel de son pôle culture pour la réalisation d'actions d'EAC
- en animant le Réseau d'Education au Patrimoine et le réseau des partenaires dans le domaine de l'EAC sur le territoire
- en programmant des spectacles jeune public et parcours d'éducation artistique et autres actions culturelles liées en relation avec les objectifs du CLEA et les programmes de l'éducation nationale
- en animant le site ressource terredexploration.com
- en co-organisant et en co-finançant les parcours d'éducation artistique entrant dans le cadre du présent CLEA
- en co-organisant et en co-finançant les actions de formation entrant dans le cadre du présent CLEA
- en soutenant financièrement les structures partenaires pour leur action éducative dans la limite des moyens disponibles

La DRAC Aquitaine contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture et de la Communication (ou conjoints avec le Ministère de l' Education nationale) ;
- à la mobilisation des partenaires culturels labellisés et/ou soutenus par le Ministère de la Culture et de la Communication, présents sur le territoire de proximité ou le territoire élargi ;
- au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel ;
- à l'accompagnement des parcours construits ;
- au soutien à la médiation éducative auprès de la collectivité ;
- au co-financement des projets, dans la limite des moyens disponibles.

Le Rectorat de Bordeaux et la DSDEN47 contribuent :

- à la mobilisation et à l'accompagnement des EPLE dans la construction du volet culturel du projet d'établissement ;
- à la mobilisation des personnels impliqués dans l'éducation artistique et culturelle (conseillers techniques, professeurs relais, conseillers pédagogiques, coordonnateur culturel, disciplines artistiques, référents culture des établissements ...) ;
- à l'accompagnement des parcours ;

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture et de la Communication conjoints avec le Ministère de l' Education nationale ;
- à la formation des enseignants sur le parcours artistique et culturel de l'élève ;
- à la sollicitation de l'E.S.P.E. pour qu'elle propose une offre de formation initiale et continue, reconnaissant l'apport des arts et de la culture à l'éducation ;

L'ESPE d'Aquitaine contribue :

- au rôle d'opérateur pour des actions de formation initiale et continue en direction des acteurs du dispositif localement; ces formations pourront s'adresser aux professeurs du premier et du second degré, mais également aux professionnels de la culture qui en manifesteraient la nécessité.
- au soutien à la médiation et aux parcours
- à présenter dans le cadre de ces actions de formation à l'échelle régionale, l'expérience du CLEA de Fumel Communauté

Le Conseil Général de Lot-et-Garonne contribue :

- en soutenant des actions éducatives s'adressant au monde scolaire conduites par Fumel Communauté par un accompagnement des projets au titre de la Convention éducative, dans le cadre du règlement d'intervention de ladite Convention et selon les crédits disponibles,
- en soutenant la mission d'éducation artistique conduite par Fumel-Communauté, en lien avec sa programmation, dans le cadre de l'aide à la diffusion artistique,
- en soutenant financièrement les structures culturelles partenaires du Département présentes sur le territoire de proximité ou le territoire élargi, qui répondent aux critères du schéma culturel départemental.
- en proposant aux acteurs culturels et aux enseignants du territoire son programme annuel de formation départemental.

ARTICLE 4. Suivi de la convention

Article 4.a. Comité de pilotage

A signature du présent Contrat Local d'Education Artistique, un comité de pilotage est constitué afin d'en encadrer le développement et d'en évaluer les actions.

Il est constitué:

- Pour la Direction Régionales des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Directeur régional et/ou sa/son représentant/e (le/la conseiller(e) pour l'Education Artistique et Culturelle)
- Pour la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Lot et Garonne : l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou sa/son représentant/e
- Pour le Rectorat de l'Académie de Bordeaux le recteur ou sa/son représentant/e
- Pour le Conseil Général, le président ou son/sa représentant/e
- Pour l'École Supérieure du Professorat et de l'Education de Bordeaux, le directeur ou son/sa représentant/e
- Pour la Communauté de Communes de Fumel, le Président ou vice-président chargé de la culture, la directrice générale des services et la directrice du pôle culture ou son/sa représentant/e

Le comité de pilotage peut à l'unanimité de ses membres faire évoluer sa composition.

Article 4.b. Comité technique

A signature du présent Contrat, un comité technique est également constitué afin de définir les actions annuelles mises en place sur le territoire et d'assurer leur bon déroulement.

Il est constitué par :

- Les membres du comité de pilotage

- Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le/la conseiller(e) pour l'Education Artistique et Culturelle
- Pour la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Lot et Garonne : l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou sa/son représentant/e, ainsi que l' IEN de circonscription
- Pour le Rectorat de l'Académie de Bordeaux le recteur ou sa/son représentant/e
- Pour l'École Supérieure du Professorat et de l'Education de Bordeaux, le directeur ou son/sa représentant/e
- pour le CG le directeur de la Culture, ou son représentant et le directeur de l'éducation, des sports et de soutien aux collectivités ou son représentant,
- Pour la Communauté de Communes de Fumel, la directrice du pôle culture ou son/sa représentant/e
- Les représentants des structures culturelles et artistiques avec lesquelles chaque saison est développée.
- Il s'élargira autant que de besoin à des représentants des acteurs éducatifs des différentes structures d'accueil des jeunes présentes sur le territoire (chefs d'établissements, professeurs, directeurs d'écoles...)

Le comité technique peut à l'unanimité de ses membres faire évoluer sa composition.

Article 4.c. Régularité du suivi

Les partenaires se réuniront dès que nécessaire et à minima une fois aux deux-tiers de chaque année scolaire, pour évaluer la réalisation et les conditions de développement du contrat, convenir de points d'amélioration, définir les possibilités de chacun et établir le programme d'actions pour l'année suivante.

Le comité de pilotage se réunira à minima une fois par année scolaire.

Le comité technique se réunira à minima deux fois par année scolaire.

ARTICLE 5. Évaluation

Annuellement, la construction des parcours et les projets développés sont évalués.

A sa création et chaque année, le comité de pilotage définit les indicateurs de réussite potentiels, quantitatifs et qualitatifs.

Tout outil utilisé pour l'évaluation pourra être développé, revisité afin d'améliorer cette évaluation à la fois quantitativement et qualitativement. Ces outils devront tenir compte des domaines artistiques et de leurs spécificités ainsi que des âges des enfants concernés par chaque projet. Un document commun d'évaluation culture – éducation, exploitable par tous pourra être élaboré.

Les partenaires culturels seront investis dans l'évaluation et pourront pour cela faire usage de l'outil développé par Fumel Communauté : une grille " état des lieux ".

L'évaluation sera débattue par le comité technique, présentée au comité de pilotage et fera l'objet d'un rapport formalisé, adressé annuellement à chaque partenaire.

ARTICLE 6. Communication

Toute communication devra mentionner l'aide de l'État et des signataires, et faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre des actions réalisées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 7. Durée

Le présent contrat est établi pour une durée de trois ans. Il a vocation à être reconduit dans ses principes.

Annuellement, une annexe au contrat précisera les propositions des signataires pour l'année suivante. Le soutien financier de chaque partenaire sera acté par les moyens habituels (demandes de subventions, conventions de partenariat) et pourra si nécessaire faire l'objet de conventions bilatérales.

ARTICLE 8. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux mais seulement après épuisement des voix amiable (conciliation, arbitrage),

ARTICLE 9. Disposition finale

Le présent contrat est établi en autant d'exemplaires originaux que de signataires, et signés par les parties intéressées. Un exemplaire est remis à chacun des signataires.

Signature :

A Fumel, automne 2014

*Le Directeur régional des
affaires culturelles
d'Aquitaine*

Arnaud LITTARDI

*Le Président du Conseil
Général de Lot-et-
Garonne*

Pierre CAMANI

*Le Président de Fumel
Communauté*

Jean Louis Costes

*L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des
services de l'Education
Nationale*

Dominique POGGIOLI

*Le Président de
l'Université de Bordeaux,
pour l'ESPE*

Manuel TUNON de LARA

ANNEXES générales

Références

- Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle (3 mai 2013)
- "Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" publié par le Ministère de la Culture et de la Communication (16 septembre 2013)
- Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle publié par le Ministère de l'Éducation nationale (décembre 2013)

Liste des acteurs culturels partenaires de Fumel Communauté sur le territoire

- **Patrimoine :**

Château de Bonaguil

Musée de préhistoire (Sauveterre la Lémance)

Musée Bernard Palissy (Saint Avit/Lacapelle-Biron)

- **Cinéma**

Cinéma Le Liberty

- **Lecture Publique :**

Bibliothèque Municipale de Fumel

- **Culture Scientifique et Technique**

GAP 47

- **Musique**

After Before

Connaissance des jeunes interprètes

Accordéons nous à Trentels

D'autres structures pourront être associées occasionnellement sur proposition du service Culture de Fumel Communauté, en lien avec les projets développés et la programmation artistique et culturelle.

ANNEXES annuelles

- liste des actions prévues
- synthèse du bilan des actions réalisées l'année précédente.

N° C0227

**MODIFICATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS (E.P.L.E.)**

D E C I D E

- de donner un avis favorable à la désignation des deux personnalités qualifiées proposées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (annexe 1),
- de proposer Madame Ghislaine DOURNEAU, ancien personnel de direction du collège « Anatole France » à Villeneuve-sur-Lot (annexe 2).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 23 Février 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

D.E.S.S.C. – Service Education, Jeunesse

**Modifications suite au renouvellement des personnalités qualifiées 2013-2016
appelées à siéger au sein des conseils d'administration des collèges**

Désignation d'une seule personnalité qualifiée proposée par la DASEN (avis du Département requis).

	12 Collèges	Nom et qualité de la personne proposée par la DASEN	Avis du CG
1	« Paul Dangla » Agen	M. Blaise QUENUM-POSSY-BERRY, consultant en entreprise	/
2	« Louis Ducos du Hauron » Agen	M. Christian POUYANNE, directeur du conservatoire à rayonnement départemental	/
3	« Stendhal » Aiguillon	Mme Marie-Pascale GUYARD, professeur retraîtée	/
4	« La Rocal » Bon-Encontre	Mme Hafida KOUACH, responsable du service politique de la ville et prévention à l'agglomération d'Agen	/
5	« Jean Monnet » Fumel	M. Patrick ARASSUS, directeur du château de Bonaguil	/
6	« Théophile de Viau » le Passage	M. Bernard BOURGAREL, retraité cadre de l'industrie automobile	OUI
7	« Jean Moulin » Marmande	M. Antoine LE CHEVALLIER, directeur de la librairie « Libellule »	/
8	« Kléber Thoueilles » Monsempron-Libos	Mme Françoise SAUZAY, retraitée de la Préfecture	/
9	« Henri de Navarre » Nérac	Alexia DUFAU, retraitée	OUI
10	« Damira Asperti » Penne d'Agenais	M. Michel CREHEN, retraité de l'Education Nationale, Président du SIVU (transports scolaires) de Penne d'Agenais	/
11	« Germillac » Tonneins	M. Jérôme FATTACCIOLO, projectionniste et animateur au cinéma « Le Rex » à Tonneins	/
12	« André Crochepierre » Villeneuve/Lot	Gérard FOURNAUD (Directeur Leclerc à Villeneuve-sur-Lot)	/

**Modifications suite au renouvellement des personnalités qualifiées 2013-2016
appelées à siéger au sein des conseils d'administration des collèges**

Désignation de deux personnalités qualifiées

	16 Collèges	Personnes désignées par la DASEN (sans avis du Département)	Désignation du Conseil général
1	« Joseph Chaumié » Agen	Mme Jeanne PERUCHO, conseillère d'orientation scolaire et universitaire honoraire (renouvellement)	M. Bertrand SOLES, historien (renouvellement)
2	« Jasmin Les Iles » Agen	Monsieur Bernard BERTHOUMIEUX, retraité de l'Education nationale	Mme Josette BETOULIERES, retraitée de l'Education nationale (maître G) adhérente association de parents d'élèves
3	« Gaston Carrère » Casseneuil	Mme Paulette DUBREUIL, retraitée de l'Education Nationale (renouvellement)	Mme Jeanine LAPEYRE, directrice d'école retraitée (renouvellement)
4	« Jean Rostand » Casteljaloux	M. Patrick GOUJON, retraité	M. Dominique ROUSSET, enseignant retraité (renouvellement)
5	« Lucie Aubrac » Castelmoron/Lot	M. Robert HOLTZSCHERER, retraité de la D.D.E. (renouvellement)	M. José ARSAC, dirigeant d'entreprise (renouvellement)
6	« Jean Boucheron » Castillonès	Mme Ginette MARCHE, directrice d'école retraitée (renouvellement)	Mme Edith LABONNE, assistante sociale (renouvellement)
7	« Lucien Sigala » Duras	M. Patrick ROUGE, président de la caisse locale du Crédit Agricole, élu à la municipalité	M. André BARITAUD, enseignant retraité (renouvellement)
8	Lavardac	M. Jean-Louis MORENO, chef d'entreprise à la retraite (renouvellement)	M. Pierre TAULET, ancien maire de Vianne (renouvellement)
9	« Daniel Castaing » Le Mas d'Agenais	Mme Christiane LANDIER, retraitée de l'Education nationale (renouvellement)	M. Patrick PARAGE, directeur d'école primaire retraité (renouvellement)
10	« Cité Scolaire » de Marmande	M. William FORT, entrepreneur	M. Jean-Claude FEYRIT, conseiller pédagogique de la DDJS (renouvellement)
11	« Armand Fallières » Mézin	Mme Chantal PLANTECOSTE, secrétaire générale (fonction publique territoriale)	M. Paul LAFONTAN, médecin (renouvellement)
12	« Didier Lamoulié » Miramont-de-Guyenne	M. Roger PERON, retraité	M. Daniel VERGER, cadre retraité (renouvellement)
13	« Joseph Kessel » Monflanquin	Mme Sandrine LAGLEYZE, psychologue clinicienne	Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, bibliothécaire (renouvellement)
14	« Jacques Delmas de Grammont » Port-Sainte-Marie	Charles-Henry THOUENS, retraité	Mme Martine COCCHIO, professeur d'arts plastiques à la retraite (renouvellement)
15	« Paul Froment » Sainte-Livrade/Lot	Patrick VIELMAS, Equipe Prévention Spécialisée	Mme Jeanine PRADES, enseignante retraitée (renouvellement)
16	« Anatole France » Villeneuve/Lot	M. Patrick FIGEAC, ancien personnel de direction	Ghislaine DOURNEAU, ancien personnel de Direction

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil Général,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI

Imprimé en février 2015

Dépôt légal – Février 2015